



PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 19 octobre 2011

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Fonctionnement de l'incinérateur de Lunel-Viel

1. Un incinérateur autorisé à fonctionner

Depuis le 12 mars 2007, l'incinérateur de Lunel-Viel est autorisé à fonctionner par un arrêté préfectoral provisoire, parfaitement légal, ayant été validé par le Tribunal Administratif de Montpellier.

La confirmation par le Conseil d'Etat de l'annulation de l'arrêté préfectoral initial de 1999 n'apporte pas un fait nouveau et ne change rien à l'existant.

En effet, en mars 2007, la situation déficitaire dans l'Hérault, en matière d'installations de traitement de déchets, n'a pas laissé d'autre alternative au Préfet qu'autoriser la poursuite de l'exploitation assurant ainsi la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers (Ocréal ayant une capacité annuelle de traitement de 120.000 t).

Le 12 mars 2007, aux termes du code de l'environnement, en son article L 514-2 et de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le Préfet a permis la poursuite de l'exploitation, tout en prescrivant des normes environnementales rigoureuses et en mettant en demeure la société Ocréal de régulariser sa situation administrative.

L'information des riverains a été poursuivie par l'intermédiaire de la commission locale d'information et de surveillance qui a été réunie par le préfet 5 fois depuis 2007.

2. De nouvelles normes environnementales imposées à Ocréal parallèlement à la demande de régularisation administrative

Depuis 2007, le dossier ayant fait l'objet de nombreuses discussions s'est avéré incomplet et non recevable par les services de l'Etat, qui ont à plusieurs reprises demandé à l'exploitant de fournir un dossier de régularisation réactualisé, notamment au regard de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 2 octobre 2008 qui pointait l'insuffisance de l'étude d'impact au regard du milieu agricole et des effluents liquides dans le canal de Lunel.

De plus, le 10 décembre 2009, soucieux d'appliquer les prescriptions environnementales réglementaires et aux fins de préservation de santé publique, le Préfet a signé un **arrêté complémentaire imposant à la société Ocréal la suppression totale des rejets liquides dans le milieu naturel et la réduction significative des rejets atmosphériques.**

3. Lancement d'une nouvelle enquête publique en 2012

La société Ocréal devrait déposer son dossier définitif et complété très bientôt, permettant ainsi la poursuite de la procédure de régularisation et le lancement d'une enquête publique dans le courant du 1^{er} trimestre 2012.

Contact presse : 04 67 61 61 25